



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

#### DELIBERATION N°DCC2025-129

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **11 Décembre 2025**

Date d'affichage : **19 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Thérèse MALU, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Antoine OTTAVI, Félix BRUSCHI, Patrick NANNI, François CHIARASINI, Pirre-François BELLINI, Dominique VINCENTI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Monique CHIOCCA

**Etaient absents :** Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Corinne DIANI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE A CARBUCCIA (REFERENCE 2025/1/LOT 2- STRUCTURE BOIS – BARDAGE/COUVERTURE ).**

Pièce annexe : Rapport d'analyse des offres

---

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale située à Carbuccia a été lancé par les services en janvier 2025 (référence 2025/1).

Ce marché était composé de 9 lots suivants :

Lot n°1 : DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Lot n°2 : STRUCTURE BOIS – BARADGE/COUVERTURE

Lot n°3 : DOUBLAGE – OUVRAGES DE PARTITION – PLAFOND SUSPENDU

Lot n°4 : REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS

Lot n°5 : MENUISERIES BOIS

Lot n°6 : MENUISERIES ALUMINIUM

Lot n°7 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

Lot n°8 : CHAUFFAGE – VENTILATION - CLIMATISATION - PLOMBERIE SANI-TAIRES

Lot n°9 : PEINTURE

La passation a été réalisée sur la base de la procédure adaptée.

**Historique consultation :**

Pour mémoire, les lots 1,3,4,5,6,7,8 et 9 ont été attribués par délibération n°DCC2025-081 :

Lot n°1 : Démolitions-Gros œuvre-Aménagements extérieurs

Lot n°3 : Doublage- ouvrage de partition-Plafond suspendu

Lot n°4 : Revêtements de sols et de murs

Lot n°5 : Menuiserie bois

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Lot n°6 : Menuiserie aluminium

Lot n°7 : Electricité-courants faibles

Lot n°8 : Chauffage-Ventilation climatisation- plomberie sanitaires

Lot N°9 : Peinture

Pour mémoire, Le lot 2 à fait l'objet d'une décision d'abandon de procédure (déclaration sans suite- Redéfinition du besoin)

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres du lot 2- réalisé par le maître d'œuvre et de procéder à l'attribution des lots de marché.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir pris connaissance du détail des rapports d'analyse des offres ci-annexé ;

**-ATTRIBUE les lots de marché de la façon suivante :**

N° de LOT	Décision
Lot n°2 : STRUCTURE BOIS BARADGE/COUVERTURE	<p>Il est décidé d'attribuer le marché à l'opérateur économique les <b>CHARPENTIERS DE LA CORSE</b></p> <p>Pour un montant de 149 355,82€ HT, soit 151 415 € TTC</p>

**-AUTORISE** le Président à signer les marchés et à les exécuter.

**-AUTORISE** le Président à procéder au lancement d'un marché en procédure adaptée pour le lot n°2, dans des conditions de publicité identiques à celle du marché initial.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**

